

**Mairie de VAUXRENARD (Rhône)**  
Arrondissement de Villefranche sur Saône

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

|   |   |
|---|---|
| <b>Nombre de conseillers en exercice :8</b><br><b>Présents :7</b><br><b>Votants : 7</b>   | <b>Date de la séance : 18 mars 2024</b><br><b>Date de la convocation : 13 mars 2024</b> |
| <b>Présents : MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - FOREST Daniel - POURREYRON Cyril – Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande - M. SAVOYE Marc</b> |   |
| <b>Absents excusés : M. GULGILMINOTTI Morgan</b>  |   |

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

**Objet : Adhésion à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ visant à financer l'ingénierie et à planifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics - Appel à manifestation d'intérêt CHÈNE**

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) a été reconnue lauréate, en janvier 2024, de l'appel à manifestation d'intérêt CHÈNE. Cet appel à manifestation est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Le groupement lauréat est coordonné par la CCSB pour l'ensemble des 35 communes de la CCSB.

Le Fonds CHÈNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+ (PRO-INNO-66), troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Comme les deux précédentes éditions, ACTEE+ continue, via le Fonds CHÈNE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

Le fonds CHÈNE finance les cinq lots suivants :

1. Les postes d'économies de flux, véritables ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités ;
2. Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie ;
3. Les études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux ;
4. Les études de MOE pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique ;
5. Les prestations d'AMO pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique.

Au travers de cet AMI, l'objectif principal de la CCSB et de ses communes membres est de changer d'échelle de réalisation des travaux en obtenant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les communes au plus près afin de :

- Accompagner les projets de rénovation globale et performante
- Aider au suivi des consommations de fluides
- Prioriser les travaux par bâtiment
- Elaborer et suivre les travaux à réaliser
- Mobiliser les ressources financières nécessaires (CEE, Intracting, etc.)
- Evaluer l'impact des actions entreprises

Le budget prévisionnel total du projet pour les 36 membres du groupement, tel que présenté dans sa candidature déposée en juillet 2023, est de 2 123 440€ répartis de la façon suivante :

| Tableau récapitulatif pour le groupement    | Montant total du projet € | Aide sollicitée €     |
|---|---------------------------|-----------------------|
| <b>Lot 1 – Ressources humaines</b>          | 270 000,00 €              | 141 750,00 €          |
| <b>Lot 2 – Outils de mesure et de suivi</b> | 56 200,00 €               | 28 100,00 €           |
| <b>Lot 3 – Études énergétiques</b>          | 20 000,00 €               | 13 600,00 €           |
| <b>Lot 4 Maitrise d'œuvre</b>               | 2 123 440,00 €            | 840 368,00 €          |
| <b>Lot 5 Prestations intellectuelles</b>    | 135 000,00 €              | 82 500,00 €           |
| <b>Total d'aide</b>                         | <b>2 604 640,00 €</b>     | <b>1 106 318,00 €</b> |

Concernant l'éligibilité des dépenses, les devis sont éligibles à partir du 1er juin 2023 et factures à partir du 29 septembre 2023. La fin de la convention est prévue le 31 décembre 2026.

Pour la commune, membre du groupement, la participation à l'AMI CHÊNE lui permet de bénéficier :

- D'un accompagnement technique de la part de l'économe de flux mutualisé sur l'ensemble du patrimoine bâti communal aux différentes étapes d'un projet de rénovation ;
- De financements d'études techniques, de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études de maîtrise d'œuvre ;
- D'outils de mesure et de suivi des consommations.

Pour la commune, la participation à l'AMI CHÊNE l'engage :

- A respecter les cahiers des charges pour les études définis par la FNCCR ;
- A fournir l'ensemble des factures éligibles mandatées et payées dans les délais au coordinateur du groupement (la CCSB) ;
- A communiquer sur le projet : la commune, bénéficiaire final du programme ACTEE, devra systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par la FNCCR.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'accepter** la participation à l'appel à projets CHÊNE ;
- **D'autoriser** M. le Maire a signé la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 66) ;
- **D'autoriser** M. le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable ;
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents**

- **D'accepter** la participation à l'appel à projets CHÊNE ;
- **D'autoriser** M. le Maire a signé la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 66) ;
- **D'autoriser** M. le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable ;
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à Vauxrenard, les jours, mois et an que sus dits.

Le Maire,

Sixte DENUELLE

